

Controle du compte bancaire aprés décès

Par ANNE05000, le 20/08/2014 à 11:24

est ce que mes deux fils, que je ne vois plus, pourront aprés ma mort demander un controle des mouvements de mon compte courant bancaire, sachant que j'ai une fille que je voudrais aider? Je voudrais faire des cheques en sa faveur. Pourront-ils le savoir et lui demander une rétrocession?

Par bouziat, le 02/10/2014 à 13:12

en réponse je dis oui , les enfants ont le droit de connaître les mouvements sur 10 ans , les banques n'aiment pas trop çà , bien sur cela a un coup !

Par moisse, le 02/10/2014 à 14:42

Bir,

C'est surtout que les sommes versées à votre fille seront considérées comme en avancement d'hoirie (avance sur héritage) et réintégrées à la succession.

En outre la révélations de dons manuels va alerter le fisc qui va réclamer sa part.

Vous avez donc intérêt à consulter un notaire afin de pouvoir effectuer des dons hors avance sur héritage, c'est à dire sur la quotité disponible.